

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CHANTIER N°6

Chantier : Dérasement du seuil de Souglan et restauration morpho-écologique du lit du Gland à Saint-Michel

Date de réunion : 26 Oct. 2016

Heure : 14H00

Participants :

M.	Raymond PREDHOMME	SIABOA
M.	Christian LOGEZ	SIABOA
M.	Geoffrey PACAUD	Union des Syndicats
Mme.	Aude DOUGADOS	Communauté de Communes des 3 Rivières
M.	Jean-Marie RIVIERE	Mairie de Saint-Michel
M.	Jacques MEUNIER	Mairie de Saint-Michel
M.	Luc MICHEL	ONEMA
M.	Benôit CALMETTES	Entreprise VCT
M.	Christophe LEBAS	Entreprise NET sarl
M.	Christian MARELLE	Entreprise MARELLE
M.	Jérôme LINDEKENS	VERDI Ingenierie Picardie
Mme.	Cécile DAURIAT	BIOTEC Biologie appliquée

Excusés :

M.	José DUDIN	SIABOA
M.	Erwan MENVIELLE	Agence de l'Eau Seine-Normandie
Mme.	Florence LANG	Fonderies de Souglan
M.	Yves NOIROT	Fonderies de Souglan
Mme.	Anne-France LELIEVRE	DDTM
M.	Cyrille CAFFIN	DREAL Picardie
M.	Martin DUNTZE	FDPPMA de l'Aisne
M.	Julien PERRIN	Entreprise VCT
M.	Nicolas DEBIAIS	BIOTEC Biologie appliquée

Diffusion : aux participants
+ excusés

Auteur : BIOTEC 13.050 / 28.10.16 / CD

Le présent marché de travaux a été notifié au groupement d'entreprises VINCI Construction Terrassement / N.E.T. par les représentants du Syndicat intercommunal pour la Gestion du Bassin Versant de l'Oise Amont (SIGBVOA), Maître d'ouvrage. Les travaux relatifs à la tranche ferme du « dérasement du seuil de Souglan et à la restauration morpho-écologique du lit du Gland à Saint-Michel » ont donc été officiellement engagés à compter du 19 septembre 2016 (semaine 38) et ce, pour une durée d'exécution de 16 semaines à maxima selon l'ordre de service n°1 délivré par le maître d'œuvre, à l'invitation du maître d'ouvrage et son assistant. Selon ces termes, et en dehors de toute intempérie, les travaux inhérents à cette tranche ferme devront être achevés au plus tard à la date du 10 janvier prochain (semaine 2).

1. COMPTE-RENDUS DE CHANTIER PRECEDENTS

- Les comptes rendus 3, 4 et 5 sont approuvés sans observation.

Pour mémoire, chaque compte-rendu de chantier doit être considéré comme un document contractuel. La non formulation d'observations auprès du Maître d'œuvre avant ou lors de chaque séance de chantier vaut acceptation pleine et entière du

contenu du compte-rendu antérieur et ce, par l'ensemble des destinataires dudit document.

2. ETAT D'AVANCEMENT DES INTERVENTIONS

Travaux préparatoires :

- Les installations de chantier ont été mises en place sur la parcelle en prairie rive gauche en aval du barrage.
- La clôture des emprises de chantier a été renforcée pour éviter l'intrusion du public avec des clôtures grillagées et merlons de terre.
- Une rampe d'accès à la rivière a été créée au sein du mur rive gauche en aval du barrage.
- Un passage busé a été mis en place sur le lit actuel de la rivière à la limite entre les tronçons 2 et 3 pour permettre la traversée des engins.

Travaux forestiers et gestion des invasives :

- Les travaux de libération des emprises (abattage, broyage, dessouchage) ont été effectués sur l'emprise des terrassements. Pour mémoire les surfaces concernant la zone de remblai 3 rive gauche ne seront pas déboisées mais laissées en l'état.
- Le massif arbustif situé en rive droite en contrebas de la prairie a été abattu pour permettre le raccord du modelé des remblais prévus avec le terrain naturel. Aucun arbre remarquable du boisement classé n'a été abattu conformément aux précédentes directives.
- Les bois débardés ont été entreposés en attente d'évacuation par les propriétaires.
- Les foyers de renouée du japon ont été purgés, confinés aux sein d'un géotextile synthétique et enfouis sous le niveau de la nappe alluviale en arrière berge rive droite conformément aux précédentes directives.

Travaux de démolition et génie civil :

- Le seuil a été dérasé à la cote projetée.
- Le pertuis 1 a été démoli en accord avec les fonderies de Sougland. La partie inférieure des maçonneries a été conservée pour constituer un contrefort au pertuis 2 dans l'attente des travaux de réfection prévus en 2017 (voir §3).
- L'ancien appui du seuil rive droite a été réduit au maximum en attente des décisions quant à son maintien ou sa suppression (voir §3).
- L'ancien canal d'aménagé à l'usine a été obstrué au moyen de murs en L conformément aux précédentes directives.
- La sortie busée de l'exutoire rive gauche a été remise en état conformément aux précédentes directives.
- L'allongement de l'exutoire rive gauche débouchant à l'angle de la digue a débuté mais n'a pas pu être finalisé en raison de l'instabilité des matériaux qui ne permet pas le maintien de l'assemblage des buses.

Travaux de terrassement :

- Le nouveau lit est en cours de terrassement sur la partie aval de l'îlot (voir §3).
- La rive droite en amont immédiat du barrage est terrassée sur environ 30 mètres linéaires au sein des matériaux rocheux altérés.
- Une partie des remblais est en cours en rive gauche au niveau de la ZR2 (voir §3).

Travaux de végétalisation :

- Non débutés.

3. MODALITES D'ORGANISATION ET ASPECTS TECHNIQUES

Procédures administratives et transmission de documents :

- **Arrêté préfectoral d'autorisation des travaux :** l'arrêté fixant les conditions de remise en état du Barrage de Souglan sur la commune de Saint-Michel suite à une cessation d'activité a été signé le 18 octobre.
- **Suivi des volumes de terrassement :** le groupement transmettra au maître d'œuvre l'estimation des volumes de terrassement effectués chaque semaine pour suivi des quantités et éventuelle adaptation des modelés de terrassement.
- **Suivi des livraisons :** Le groupement transmettra au maître d'œuvre l'ensemble des bons de livraison des fournitures de matériaux chaque mois.
- **Demandes d'agrément :** le groupement doit transmettre rapidement au maître d'œuvre les différentes demandes d'agrément des fournitures de matériaux et végétaux pour visa. La déclaration de sous-traitance de l'entreprise Marelle a été transmise au maître d'ouvrage.
- **Evacuation des déblais :** le groupement a transmis la convention passée avec le propriétaire des parcelles agricoles acceptant les excédents de terrassement. La convention indique un volume de 15 000 m³.
- **Intempéries :** une journée d'intempérie a été comptabilisée (le 24/10/16).

Travaux de démolition et génie civil :

- **Appui du barrage rive droite :** Compte tenu de l'état de dégradation important des vestiges de l'ancien appui du barrage rive droite et des forts doutes concernant sa stabilité dans le temps notamment induits par l'absence de fondation en pied et le manque d'information quant à son ancrage dans le rocher adjacent puis du faible intérêt paysager ou patrimonial qu'il constitue, la solution de sa suppression paraît la plus adaptée. Dans cette perspective et parce que cet ouvrage supporte a priori une couche de remblai végétalisée aux limites de la parcelle voisine, l'assistant au maître d'ouvrage et les maîtres d'œuvre ont rencontré le propriétaire riverain afin de l'informer des travaux envisagés. Sur le principe, le propriétaire n'est pas opposé au projet même dans l'éventualité où ces travaux nécessiteraient de supprimer la haie actuellement plantée en front de talus et de retaluter une partie du fond du jardin au droit de l'ouvrage. Dans ces considérations, le maître d'ouvrage va mandater un géomètre pour procéder au bornage de la parcelle dans les prochains jours avant la réalisation des travaux.
- **Protection temporaire du pertuis 2 :** Dans l'attente des travaux de réfection des maçonneries du pertuis 2 qui auront lieu à l'été 2017, il est convenu que les vestiges du soubassement du pertuis 1 tel que démontés actuellement seront maintenus

temporairement et qu'un remblai de matériaux pierreux sera mis en place au droit de l'ouvrage afin d'offrir une protection contre les crues hivernales. Le remblai pierreux respectera la géométrie prévue au projet (voir Vue en plan et profils types de la digue et ses abords - doc. n°13.050-DCE-09).

- **Mise en défend et sécurité** : Pour des questions de sécurité, les accès au pertuis doivent impérativement être fermés au public. Pour cela, l'entreprise doit renforcer le barrièrage en mettant en place une barrière « héras » infranchissable et un panneau « danger ».

Travaux de terrassement

- **Optimisation des méthodes de terrassement** : Bien que les conditions météorologiques soient exceptionnellement bonnes depuis le début du chantier, les matériaux terrassés sur l'emprise du nouveau lit et notamment situés sous le niveau actuel de la rivière sont saturés en eaux et ne permettent pas une mise en remblai satisfaisante. De plus, les tombereaux ne pouvant pas circuler sur les emprises rive gauche en raison de la faible portance des terrains, la méthode de déplacement des matériaux par jets de pelles dégrade encore plus la qualité des matériaux qui fluent immédiatement après mise en dépôt sur le talus riverain. Devant ce constat, il semble impératif de trouver une alternative à la méthode employée et de revoir le phasage des terrassements afin de mettre en eaux le nouveau lit à la cote projet avant la dégradation imminente des conditions météo. Il est ainsi décidé de terrasser dans un premier temps le nouveau chenal à la cote projet, de l'aval vers le passage à gué amont, selon un axe légèrement décalé rive gauche correspondant à l'emprise de la piste de chantier déjà créée sans terrasser les berges aux pentes projets. L'ensemble des déblais seront stockés temporairement entre les lits actuels et le lit futur jusqu'à la mise en eau du nouveau chenal puis ensuite mis en remblai dans l'ancien lit et les excédents mis en stock temporaire sur l'emprise de la zone de remblai ZR1 en rive droite. Les berges seront terrassées dans un deuxième temps, une fois ces précédentes étapes réalisées.
- **Mises en garde relatives à la mise en eau et précautions à prendre** : le représentant de l'ONEMA invite l'entreprise à prendre toutes dispositions pour éviter le départ trop important de limons lors de la mise en eau du chenal et des prochaines crues hivernales. A cet égard, l'entreprise prendra soin de remonter et étaler le plus possible les matériaux gorgés d'eau les plus exposés et actuellement déposés en rive gauche en extérieur de courbe et de mettre en place des dispositifs de piégeage à l'aval (épis déflecteurs). La mise en eau respectera un protocole précis évitant les effets de chasse et d'érosion à savoir : retrait du bouchon séparant l'ancien et le nouveau lit à l'aval pour ennoisement du nouveau chenal par l'aval sans vitesse d'écoulement puis connexion simultanée du nouveau lit à l'amont et ouverture du nouveau lit à l'aval dans l'axe de l'ancien barrage. Chaque ouverture sera progressive pour éviter les phénomènes de chasse. Concernant la phase post mise en eau, il est rappelé que la présente période de réalisation des travaux ne pourra évidemment pas permettre l'installation d'une végétation protectrice des terrains avant les périodes de crues hivernales et que, de ce fait, l'absence totale de transport de limon vers l'aval en cas de crue importante ne pourra être garantie avant la prochaine période végétative et ce malgré toutes les précautions prévues pour adapter au mieux les profils de terrassement. Compte tenu de la nature des matériaux, la tenue et l'efficacité de protections de type géotextile ou enrochement de berge ne peut être assurée. En revanche, le terrassement en pente douce permettant l'étalement de la lame d'eau et la réduction des contraintes hydrauliques puis l'évacuation d'un maximum de matériaux boueux hors chenal de crue permettra de limiter le travail de la rivière et le volume de matériaux transporté.

- **Evacuation des matériaux** : comme susmentionné, les excédents de matériaux seront déposés temporairement en rive droite sur les terrains les moins exposés aux crues et écoulements. Si les conditions météo des prochaines semaines le permettent, les matériaux seront soit évacués par l'accès situé en aval du barrage rive gauche via la mise en place d'un nouveau passage busé pour traverser la rivière, soit par la prairie riveraine en rive droite (sous réserve de l'accord du propriétaire et de la praticabilité des terrains). Si les conditions météo ne permettent pas la circulation des tombereaux, les matériaux seront évacués l'année prochaine en saison sèche. L'accès précédemment projeté en rive gauche nécessitant l'abattage d'arbres en sommet de talus ne sera pas réalisé car non praticable.
- **Evènement et décision post réunion** : Le lendemain matin de la présente réunion, l'entreprise avertit le maître d'œuvre qu'une partie de la berge gauche du lit actuel s'est effondrée dans la nuit sous le poids des remblais sus-jacents faisant partiellement obstacle aux écoulements. Le lit a été immédiatement dégagé. Sous la menace d'un éventuel nouvel effondrement à la veille du week-end prolongé de la Toussaint, il est décidé d'avancer la mise en eau du nouveau bras prévu initialement le mercredi suivant. Après avoir averti le maître d'ouvrage et les services de l'ONEMA, la mise en eau a donc débuté le vendredi 28 dans la matinée et s'est achevée en début d'après-midi. L'opération s'est techniquement déroulée sans encombre selon le protocole défini ci avant. Si les épis mis en place en aval du barrage ont bien joué leur rôle et permis de piéger une partie des matières en suspension, les eaux ont demeuré encore chargées à l'aval. Néanmoins, il est à noter que l'épisode a été relativement réduit dans le temps et que les eaux se sont rapidement éclaircies à la fin des opérations. Les représentants de l'ONEMA et de VERDI se sont rendus sur place et ont pu constater l'état du cours d'eau après mise en eau. Un état des lieux sera effectué lors de la prochaine réunion pour rendre compte des éventuels impacts dus à l'opération.

4. PROGRAMME DES TRAVAUX

- Comblement de l'ancien lit, terrassement des berges du nouveau lit et mise en forme des remblais (semaines 44 et 45) ;
- Evacuation des excédents de matériaux sous réserves des conditions de circulation des engins et des accès (semaines 44 et 45).

Bien entendu, durant ces semaines, les représentants du groupement mandataire tiendront impérativement et régulièrement informés le maître d'œuvre de l'avancement des interventions. En dehors même des séances de chantier fixées par chaque compte-rendu, ils effectueront un point téléphonique avec le maître d'œuvre en fin de chaque semaine avant de quitter le site du chantier pour le week-end.

5. DATE DE LA PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion de chantier (n°6) aura lieu sur site **le mercredi 2 novembre, à 14H00** (rendez-vous fixé sur le site même des travaux). La maîtrise d'œuvre y sera représentée par M. Jérôme Lindekens (Verdi).

P/O LE MAITRE D'ŒUVRE
BIOTEC Biologie appliquée/VERDI Ingénierie Picardie
 Cécile DAURIAT